



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

N°D2022-141-CP

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION – ENCYCLOPÉDIE DU GESTE OUVRIER – COMPAGNIE SYLEX – 16 SEPTEMBRE 2022 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de la saison de spectacles 2021-2022 présenté en Commission Culture de Fumel Vallée du Lot en date du 19 mai 2021 ;

Vu la décision n°D2021-135-CP en date du 21 juillet 2021 qui approuve le contrat de cession ainsi que les frais de repas, d'hébergement, de transport et les frais techniques liés à la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » par la compagnie « Sylex », prévue le 10 septembre 2021 à 20h30 (tout public) au Centre culturel de Fumel ;

Vu la décision n°D2021-168-CP en date du 09 septembre 2021 qui précise l'annulation de la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » prévue le 10 septembre 2021 et que ladite représentation ferait l'objet d'un report à une date ultérieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant au contrat de cession initial pour le report de la représentation du spectacle « Encyclopédie du geste ouvrier » le vendredi 16 septembre 2022 au centre culturel de Fumel ;

Considérant que, pendant la représentation, il y a lieu de faire appel à la société AN Surveillance et Gardiennage pour la présence d'un agent SSIAP1 ;

Considérant l'avenant au contrat de cession modifiant la date et le coût de la prestation de la compagnie SYLEX ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'avenant au contrat de cession, dont le total de la prestation artistique (est prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du Patrimoine classé) s'élève à 1 900 € TTC pour la représentation tout public du 16 septembre 2022 à 20h30, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) - De prendre en charge les frais de repas : 2 repas le soir en défraiement le 15 septembre 2022, soit un montant de 38,80 € ainsi que les frais de transport artistiques et techniques pour 3 personnes d'un montant de 380,38 €. Le montant total des frais liés à la

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20220729-D2022_141_CP-AR
Reçu le 10/08/2022
Publié le 10/08/2022

représentation s'élevant donc à 419,18 € TTC (est prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 62878 affecté aux actions culturelles du service Culture) ;

3°) – De prendre en charge la rémunération d'un agent SSIAP1 pour un montant de 90 € TTC ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document administratif ou juridiques se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 juillet 2022

Le Président

Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 10 août 2022

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 10 août 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com